

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 19 décembre 2023, à 21h20 au Chalet de la Mairie situé au 120, place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Simon Levert, maire Madame Anne Létourneau, conseillère Monsieur Alain Lauzon, conseiller Madame Carol Oster, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Monsieur Matthieu Renaud, directeur général

Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance spéciale est ouverte à 21h20.

RÉSOLUTION 12403-12-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- Ouverture de la séance spéciale
- 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
- 3. Administration générale
- 3.1 Octroi d'un contrat à TramWeb inc. pour la refonte du site internet
- 3.2 Autorisation de dépenses pour Madame la conseillère Anne Létourneau pour sa participation au Forum sur la mobilité durable des Laurentides
- 3.3 Amendement à la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent
- 3.4 Nomination de Madame Caroline Fouquette au poste de directrice adjointe au service du greffe
- Trésorerie
- 4.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 4.2 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 4.3 Autorisation et financement de divers projets
- 4.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle
- 4.5 Adoption du règlement numéro 307-2023 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024
- 4.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 308-2023 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2024



No de résolution ou annotation

- 4.7 Affectation du montant reçu suite à la dissolution de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides.
- 4.8 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) reddition de comptes

Travaux publics

- 5.1 Approbation du décompte 8 de Groupe Laverdure Construction pour les travaux de construction des ateliers municipaux
- 5.2 Approbation du décompte 9 de Groupe Laverdure Construction pour les travaux de construction des ateliers municipaux
- 5.3 Approbation du décompte 1 de Limoges et fils (9153-5955 Québec inc.) pour les travaux de réaménagement du Parc Gérard-Legault
- 5.4 Autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat pour le balayage et le nettoyage des rues et des stationnements
- 5.5 Retiré
- 5.6 Autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat pour les services d'horticulture

Urbanisme et environnement

- 6.1 Adoption du règlement 194-71-2023-Vr-524 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone Vr-524
- 6.2 Adoption du règlement 201-11-2023 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels 201-2012 afin d'y assujettir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone Vr-794
- 6.3 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

7. Sports, loisirs et culture

- 7.1 Conclusion d'un protocole d'entente avec le Domaine Bellevue pour la location de la salle la Doyenne
- 7.2 Conclusion d'un protocole d'entente avec la Société d'histoire de la Repousse
- 7.3 Retiré
- 7.4 Signature de lettres d'entente concernant des postes au service des sports, loisirs, culture et vie communautaire
- 7.5 Embauches au service des sports, loisirs, culture et vie communautaire
- 7.6 Nomination de Madame Andrée Jolicoeur à titre de responsable de la bibliothèque
- 7.7 Retiré
- 7.8 Adoption de la politique visant à encourager l'activité physique et le développement culturel
- 7.9 Autorisation de vendre le module de jeux du parc Gérard-Legault
- 8. Période de questions
- 9. Levée de la séance spéciale

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION 12404-12-2023 OCTROI D'UN CONTRAT À TRAMWEB INC. POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la refonte de son site internet;

CONSIDÉRANT l'offre de Tramweb inc.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'OCTROYER à Tramweb inc. un contrat pour la refonte du site internet au coût de 8 150 \$ plus les taxes pour un total de 9 370.46 \$.

D'AUTORISER le paiement, à la signature du contrat, de la somme de 4 075 \$ plus taxes à Tramweb inc., soit 50 % du coût total du contrat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12405-12-2023

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR MADAME LA CONSEILLÈRE ANNE LÉTOURNEAU POUR SA PARTICIPATION AU FORUM SUR LA MOBILITÉ DURABLE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE Madame la conseillère Anne Létourneau souhaite assister au forum sur la mobilité durable des Laurentides qui aura lieu le 20 février prochain à St-Jérôme.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER une dépense n'excédant pas 200 \$ représentant les frais de déplacement pour Madame la conseillère Anne Létourneau, ainsi qu'un montant de 100 \$ taxes incluses pour l'inscription à l'activité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



RÉSOLUTION 12406-12-2023 AMENDEMENT À LA POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS, AVANTAGES ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE PERMANENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite créer un nouveau poste cadre, soit celui de directrice adjointe au service du greffe;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ce poste nécessite de modifier la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AMENDER la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent afin d'y ajouter le poste de directrice adjointe au service du greffe.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12407-12-2023 NOMINATION DE MADAME CAROLINE FOUQUETTE AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE AU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service du greffe a manifesté le souhait d'amorcer une retraite progressive au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE Madame Caroline Fouquette travaille en support au service du greffe depuis mai 2016 et occupe le poste d'adjointe exécutive depuis le 7 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important de préparer la relève pour le remplacement éventuel de la directrice du service afin d'assurer la continuité des services et de permettre une transition adéquate;

CONSIDÉRANT QUE durant la retraite progressive de la directrice, plusieurs responsabilités additionnelles seront confiées à Madame Fouquette.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE NOMMER Madame Caroline Fouquette, directrice adjointe du service du greffe à compter du 1^{er} janvier 2024;

DE FIXER le salaire annuel de Madame Fouquette conformément à la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent selon l'échelon 6 du poste de directeur adjoint au greffe;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12408-12-2023 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés et des salaires du 23 novembre au 13 décembre 2023 totalise 1 787 520.47\$ et se détaille comme suit :

Total:	1 787 520.47 \$
Salaires	113 719.75 \$
Transferts bancaires :	1 586 388.67 \$
Chèques:	87 412.05 \$



Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER la liste des déboursés ainsi que la liste des salaires du 23 novembre au 13 décembre 2023 pour un total 1 787 520.47\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12409-12-2023 VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12410-12-2023 AUTORISATION ET FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financer certains projets à même les surplus ou fonds réservés;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par un surplus ou par un fonds réservé.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même les surplus ou fonds réservés tel que spécifié :



Projet	Montant	Fonds/surplus	
Transition à la direction générale	95 000\$	Surplus libre	
Équipements inclus à la facture du service de sécurité incendie Mont-Tremblant 2024	30 000\$	Surplus libre	
Bilan de santé Maison des Arts	10 000\$	Surplus libre	
Élection partielle	10 000\$	Surplus libre	
Implantation ACCEO Transphère	2 800\$	Surplus libre	
Révision valeur des bâtiments municipaux	10 000\$	Surplus libre	
Modification affichage parc linéaire	4 000\$	Surplus libre	
Remplacement d'ordinateur et optimisation wifi à la gare	5 000\$	Surplus libre	
Réparations majeures bornes fontaines sèches	17 000\$	Surplus incendie	
Plan de protection sources d'eau potable	25 000\$	Surplus aqueduc	
Moteur électrique et bouées pour myriophylle	1 500\$	Surplus libre	
Événement de sculpture de bois	6 000\$	Surplus libre	
Spectacles familiaux	8 000\$	Surplus libre	
Matériel pour le camp de jour	3 350\$	Surplus libre	
Tables à langer pour les salles communautaires	2 750\$	Surplus libre	
Glissade pour Plaisirs d'hiver 2024	11 550\$	Surplus libre	
Remplacement de signalisation pour travaux routiers	5 000\$	Surplus libre	
Remplacement de délinéateurs rue Principale	2 500\$	Surplus libre	
Remplacement bancs et sable – terrain de balle	4 000\$	Frais de parc	
Cendriers pour espaces publics	3 000\$	Frais de parc	
Filet pour éloigner bernaches à la plage	3 750\$	Frais de parc	
Supports à vélo pour espaces publics	3 000\$	Frais de parc	
Rechargement des chemins 2024	57 000\$	Droits carrières- sablières	
Total:	320 200\$		

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

<u>DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DU RÈGLEMENT 271-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE</u>

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 23 novembre au 13 décembre 2023 par les responsables d'activités budgétaires, incluant la liste des modifications contractuelles autorisées.

RÉSOLUTION 12411-12-2013 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2023 DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;



CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER le règlement numéro 307-2023 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2023

<u>DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX</u> APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, la Municipalité de Mont-Blanc établit que tout ou partie de ses biens, services et activités sont financés au moyen de mode de tarification.

SECTION 1:

TARIFS POUR DIVERS SERVICES

1.1 Tarifs imposés pour services administratifs

Service	Tarif 2024
État des taxes à recevoir	60 \$ par matricule
(sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	
Détail des taxes	5\$ par matricule
(sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	
Pour tout chèque retourné sans provision, arrêt de paiement, etc) – à l'exception des paiements retournés dans le cas d'un décès	20 \$ par chèque
Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	Conformément au tarif judiciaire en matière civile en vigueur
Lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville ou d'un bâtiment municipal	Conformément au tarif judiciaire en matière civile en vigueur
Cœur messager	40 \$



1.2 Tarifs imposés pour les services offerts à la bibliothèque

Service	Tarif 2024	Dépôt de garantie
Carte de membre pour non-résident ou non propriétaire, par personne :	30 \$ par année 5 \$ par année pour tout enfant de moins de 14 ans	
Emprunts de biens par un villégiateur de passage		30 \$ pour les volumes empruntés (maximum 8 volumes)
Coût de remplacement des biens perdus et rendus inutilisables (Après un retard de soixante jours, les biens non remis seront réputés perdus et l'abonné sera tenu de défrayer le coût de remplacement)	Selon le tarif fixé par le CRSBPL	
Reproduction ou impression de documents Télécopie	0,25\$ / page 1 \$ la première page 0,25\$/feuilles suivantes	

1.3 Tarifs imposés pour les services de sports, loisirs et culture

Service	Tarif 2024
Location d'un terrain du jardin communautaire	45 \$
Inscription au softball ou hockey enfant	48 \$

Camp d'hiver	Tarif 2024
- Inscription incluant service de garde	117\$
- Frais non-résident incluant service de garde	37 \$

Camp de jour estival – résidents :	Tarif 2024
Saison complète :	
1er enfant d'une même famille:	397 \$
2e enfant d'une même famille :	374 \$
Enfant additionnel, d'une même famille:	205 \$
Camp de jour estival – frais non-résidents :	
Saison complète :	
1er enfant d'une même famille:	132 \$
Enfant additionnel, d'une même famille:	117 \$
Frais supplémentaires applicables pour toute inscription reçue après la date limite d'inscription :	29 \$ par enfant
Service de garde	
Pour la saison :	132 \$ par enfant ou 155\$
	par famille
Chaque période de 15 minutes de retard	5 \$ par famille

Remboursements aux cours, ateliers, camp de jour, camp d'hiver et autres activités offertes par le service des sports, loisirs et culture :

Service	Tarif		
Annulation de l'activité par la municipalité :	Remboursement complet		
Annulation d'une inscription avant le début de l'activité avec billet médical :	Remboursement complet		
Annulation d'une inscription avant le début de l'activité sans billet médical :	Remboursement complet moins 25 \$ de frais administratifs		
Annulation d'une inscription après le début de l'activité, sans	Aucun remboursement		



billet médical :	
Annulation d'une inscription après le début de l'activité avec	Remboursement au
billet médical :	prorata des cours ou
	activités non suivis

1.4 Tarifs imposés dans le cadre du Festi-Bière Mont-Blanc

Service	Tarif	
Admission (accès au site)	15 \$/ jour 20 \$/ pour les deux jours	
Exposant : Alcool - Micro-brasserie et boissons alcoolisées	689,85 \$	
Kiosque de restauration - camion de rue et agroalimentaire - détaillant	574,88 \$	
Exposant – Artisans locaux	229,95 \$	

1.5 Tarifs imposés pour les services offerts par les travaux publics

Service					Tarif 2024		
Remplacement	de	bac	nécessaire	suite	à	la	125\$ par bac noir ou vert
négligence de l'i	utilis	ateur.					110\$ par bac brun

1.6 Tarifs imposés pour l'occupation du domaine public

Occupation du domaine public	Tarif 2024
Étude d'une demande d'autorisation pour une occupation temporaire ou permanente	25 \$
Pour une occupation permanente	50\$ / an

SECTION 2

CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1 Taxes applicables

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement incluent toutes les taxes lorsqu'elles sont applicables.

2.2 Intérêts et pénalités applicables

Les taux proposés en vertu du présent règlement portent intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt et de pénalité décrétés chaque année pour les taxes foncières et autres tarifications.

2.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2.4 Règlements remplacés

Le présent règlement abrogera, le 1^{er} janvier 2024, le règlement numéro 300-2022 décrétant les tarifs municipaux pour l'année 2023.



No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION 12412-12-2023 DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2024

Madame la conseillère Carol Oster donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 308-2023 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2024 et procède au dépôt du projet de règlement 308-2023

RÉSOLUTION 12413-12-2023 AFFECTATION DU MONTANT REÇU SUITE À LA DISSOLUTION DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE suite à la dissolution de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides une somme de 310 235.31\$ a été retournée à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses en lien avec la sécurité incendie ont été payées à même ce montant, laissant un solde de 73 568.87 \$;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AFFECTER la somme de 73 568.87 \$ au surplus accumulé affecté – incendie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12414-12-2023 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) -REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a octroyé une aide financière maximale de 153 185 \$ pour des travaux aux bâtiments municipaux dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été effectués sur la toiture de l'hôtel de ville et les unités d'air climatisé ont été remplacées, lesquels sont admissibles à ce programme;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ENTÉRINER ET DE CONFIRMER la réalisation des travaux visés à la reddition de comptes finale;

DE CONFIRMER que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et **S'ENGAGE** à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Amendée le 2024/01/16 par rés.12440-01-2024

RÉSOLUTION 12415-12-2023 APPROBATION DU DÉCOMPTE 8 DE GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE Groupe Laverdure Construction a présenté son décompte progressif numéro 8 relatif aux travaux de construction des ateliers municipaux au 30 novembre 2023, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :

753 610.00 \$

Avenants:

36 319.65 \$



T.P.S.:

39 496.48 \$ 78 795.48 \$

T.V.Q. :

908 221.62 \$

GRAND TOTAL:

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-François Parent, architecte de PLA, Architectes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le décompte numéro 8 produit par Groupe Laverdure Construction;

D'AUTORISER le paiement à Groupe Laverdure Construction de la somme de 789 929.65 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 8.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

Ki

RÉSOLUTION 12416-12-2023

APPROBATION DU DÉCOMPTE 9 DE GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE Groupe Laverdure Construction a présenté son décompte progressif numéro 9 relatif aux travaux de construction des ateliers municipaux au 12 décembre 2023, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés : 446 460.00 \$
Avenants : 19 220.67 \$

nants : 19 220.67 \$

T.P.S.: 23 284.03 \$ T.V.Q.: 46 451.65 \$

GRAND TOTAL: 535 416.35 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-François Parent, architecte de PLA, Architectes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le décompte numéro 9 produit par Groupe Laverdure Construction;

D'AUTORISER le paiement à Groupe Laverdure Construction de la somme de 465 680.67 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 9.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



RÉSOLUTION 12417-12-2023 APPROBATION DU DÉCOMPTE 1 DE LIMOGES ET FILS (9153-5955 QUÉBEC INC.) POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC GÉRARD-LEGAULT

CONSIDÉRANT QUE Limoges et fils a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux de réaménagement du parc Gérard-Legault au 1^{er} décembre 2023, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés: 60 485.17 \$

Retenue 10 % : (6 048.52 \$)

Sous-total: 54 436.65 \$

T.P.S.: 2 721.83 \$ T.V.Q.: 5 430.06 \$

GRAND TOTAL: 62 588.54 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Émilie Delisle, architecte paysagiste.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'APPROUVER le décompte numéro 1 produit par Limoges et fils;

D'AUTORISER le paiement à Limoges et fils (9153-5955 Québec inc.) de la somme de 54 436.65 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 1.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉF

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12418-12-2023

AUTORISATION D'OCTROYER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT POUR LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour le balayage et le nettoyage des rues et des stationnements;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat est estimé à 50 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



D'AUTORISER le directeur du service des travaux publics et des services techniques à effectuer les démarches pour l'octroi d'un contrat pour le balayage et le nettoyage des rues et des stationnements.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12419-12-2023 AUTORISATION D'OCTROYER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'HORTICULTURE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour les services d'horticulture pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat est estimé à 50 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AUTORISER le directeur du service des travaux publics et des services techniques à effectuer les démarches pour l'octroi d'un contrat pour les services d'horticulture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12420-12-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT 194-71-2023-VR-524 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'INTERDIRE L'USAGE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS LA ZONE VR-524

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique, aucune disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne peut avoir pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa précédent ne s'applique pas à une disposition d'un règlement de zonage introduite par un règlement modifiant le règlement concerné et adopté conformément aux dispositions de la section V du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avec les adaptations prévues à l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par les règlements modifiant le règlement de zonage et entrés en vigueur le 18 août 2023 a interdit l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale à l'intérieur de 111 zones;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter une nouvelle modification à son règlement de zonage afin d'interdire la location court séjour dans les résidences principales dans la zone Vr-524;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 septembre 2023;



No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 3 octobre 2023 au sujet de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-71-2023-Vr-524 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone Vr-524.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-71-2023- VR-524 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'INTERDIRE L'USAGE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS LA ZONE VR-524

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le

18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de

la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique,

aucune disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne peut avoir pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées

à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;

ATTENDU QUE l'alinéa précédent ne s'applique pas à une disposition d'un

règlement de zonage introduite par un règlement modifiant le règlement concerné et adopté conformément aux dispositions de la section V du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avec les adaptations prévues à l'article 23 de la Loi sur

l'hébergement touristique;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par les règlements modifiant le règlement de

zonage et entrés en vigueur le 18 août 2023 a interdit l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale à l'intérieur

de 111 zones;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter une nouvelle modification à

son règlement de zonage afin d'interdire la location court séjour

dans les résidences principales dans la zone Vr-524.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le tableau inclus au deuxième alinéa de l'article 38 du règlement

194-2011 est modifié par l'ajout, entre les zones Vr-508 et Vr-560,



de la zone Vr-524.

ARTICLE 2:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 12421-12-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT 201-11-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS 201-2012 AFIN D'Y ASSUJETTIR L'USAGE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS LA ZONE VR-794

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique, aucune disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne peut avoir pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa précédent ne s'applique pas à une disposition d'un règlement sur les usages conditionnels introduite par un règlement modifiant le règlement concerné et adopté conformément aux dispositions de la section V du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avec les adaptations prévues à l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de résidence de tourisme dans la zone Vr-794 est assujetti au règlement 201-2012 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également assujettir l'usage d'hébergement touristique dans un établissement de résidence principale dans la zone Vr-794 au règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 7 novembre 2023 au sujet de ce projet de règlement.

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 201-11-2023 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels 201-2012 afin d'y assujettir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone Vr-794.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 201-11-2023

AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS 201-2012 AFIN
D'Y ASSUJETTIR L'USAGE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UN
ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS LA ZONE VR-794

ATTENDU QUE

le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat

de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique, aucune disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne peut avoir pour effet



d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;

ATTENDU QUE

l'alinéa précédent ne s'applique pas à une disposition d'un règlement sur les usages conditionnels introduite par un règlement modifiant le règlement concerné et adopté conformément aux dispositions de la section V du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avec les adaptations prévues à l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique;

ATTENDU QUE

l'usage de résidence de tourisme dans la zone Vr-794 est assujetti au règlement 201-2012 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal souhaite également assujettir l'usage d'hébergement touristique dans un établissement de résidence principale dans la zone Vr-794 au règlement sur les usages conditionnels:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

Le titre de la section 3.2 du règlement 201-2012 est modifié par l'ajout des mots suivants « et établissement de résidence principale ».

ARTICLE 2:

Le texte de l'article 3.2.1 est remplacé par ce qui suit :

Aux fins d'éviter l'occupation de nouvelles résidences de tourisme ou de nouveaux usages d'hébergement touristique dans un établissement de résidence principale pouvant s'avérer incompatibles avec leur milieu, d'atténuer les impacts reliés à l'opération de ces types d'usages et afin d'évaluer de façon discrétionnaire les projets, le présent règlement dans les zones visées à l'article 3.2.3, vise à régir et à autoriser la construction ou la conversion d'une résidence en résidence de tourisme ou l'usage d'hébergement touristique dans un établissement de résidence principale, par un règlement sur les usages conditionnels.

ARTICLE 3:

L'article 3.2.2 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« hébergement touristique dans un établissement de résidence principale ».

ARTICLE 4:

Le premier paragraphe de l'article 3.2.5 est modifié par l'ajout après le mot « tourisme » des mots « ou utilisée à titre d'hébergement touristique dans un établissement de résidence principale ».

ARTICLE 5:

Le deuxième paragraphe de l'article 3.2.5 est modifié par l'ajout après le mot « tourisme » des mots « ou l'utilisation d'un immeuble à titre d'hébergement touristique dans un établissement de résidence principale ».

ARTICLE 6:

Le deuxième paragraphe de l'article 3.2.7 est modifié par l'ajout après le mot « tourisme » des mots « ou l'usage d'hébergement touristique dans un établissement de résidence principale ».

ARTICLE 7:

Le cinquième paragraphe de l'article 3.2.7 est modifié par le remplacement des mots « une résidence de tourisme » par les mots « un immeuble » et le remplacement des mots « qu'une résidence » par les mots « qu'un immeuble ».



ARTICLE 8:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 12422-12-2023 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Alain Lauzon, responsable de l'urbanisme recommande la nomination de Madame Marie-Pier Bélanger et de Messieurs Yves Rosconi et Réal Tourigny, le tout conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE NOMMER à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, Madame Marie-Pier Bélanger et de Messieurs Yves Rosconi et Réal Tourigny jusqu'au 31 décembre 2025.

DE TRANSMETTRE une lettre de remerciement aux membres sortants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12423-12-2023 CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE DOMAINE BELLEVUE POUR LA LOCATION DE LA SALLE LA DOYENNE

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente établissant les modalités d'utilisation et de financement par lequel Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré met à la disposition exclusive de la Municipalité la salle La Doyenne située au 1176, rue de la Pisciculture a été négocié;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature dudit protocole d'entente couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente préparé par les services administratifs municipaux en collaboration avec les représentants du Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12424-12-2023 CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA REPOUSSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition de la Société d'histoire de la Repousse deux salles à l'étage de l'ancien presbytère situé au 1171, rue de la Pisciculture pour les fins de ses activités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2024 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers la Société d'histoire ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme, pour la période du 1er janvier au



31 décembre 2024.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12425-12-2023 SIGNATURE DE LETTRES D'ENTENTE CONCERNANT DES POSTES AU SERVICE DES SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE des ajustements au niveau de certains postes au service des sports, loisirs et culture doivent faire l'objet d'ententes avec le syndicat;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Mont-Blanc (CSN) n'a pas d'objection à signer de telles ententes.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 18 concernant un poste combiné de journalier aux sports, loisirs et culture et de préposé à l'entretien ménager;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 19 concernant un poste temporaire de préposé à l'entretien ménager;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 20 concernant un poste de technicien en sports, loisirs et culture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12426-12-2023 EMBAUCHES AU SERVICE DES SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de procéder à l'embauche de personnel au service des sports, loisirs et culture:

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande les embauches ci-dessous.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'EMBAUCHER Monsieur Hugo Lajeunesse au poste combiné de journalier aux sports, loisirs et culture et de préposé à l'entretien ménager à compter du 1^{er} janvier 2024;

Les conditions de travail sont fixées conformément à la lettre d'entente numéro 18 et à la convention collective.

D'EMBAUCHER Monsieur Denis Boivin au poste temporaire de préposé à l'entretien ménager à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période d'un an;

Les conditions de travail sont fixées conformément à la lettre d'entente numéro 19 et à la convention collective.

D'EMBAUCHER Monsieur Nicholas Cadieux Giroux, à compter du 23 décembre 2023 au poste de technicien en sports, loisirs et culture, lequel exercera également les fonctions d'animateur communautaire;



Les conditions de travail sont fixées conformément à la lettre d'entente numéro 20 et à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12427-12-2023 NOMINATION DE MADAME ANDRÉE JOLICOEUR À TITRE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE Madame Andrée Jolicoeur occupe le poste de responsable de la bibliothèque par intérim depuis le 1^{er} janvier 2023 ayant été nommée à ce titre le 6 décembre 2022 par la résolution 11912-12-2022;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande de nommer officiellement Madame Andrée Jolicoeur à titre de responsable.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE NOMMER Madame André Jolicoeur au poste de responsable de la bibliothèque à compter du 20 décembre 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12428-12-2023 ADOPTION DE LA POLITIQUE VISANT À ENCOURAGER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QU'en complément à l'entente à être conclue avec la Ville de Mont-Tremblant pour l'utilisation de ses infrastructures de loisir et de culture, la Municipalité souhaite offrir un support financier à ses citoyens afin de favoriser l'accès à certaines activités physiques ou culturelles qui ne sont pas offertes sur le territoire de Mont-Blanc ou de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE les modalités et conditions de remboursement sont décrites dans la politique rédigée par les services administratifs.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER la politique visant à encourager l'activité physique et le développement culturel de nos citoyens pour l'année 2024, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12429-12-2023 AUTORISATION DE VENDRE LE MODULE DE JEUX DU PARC GÉRARD-LEGAULT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Gérard-Legault, la Municipalité souhaite se départir du module de jeux de marque Tchouan installé dans ce parc;

CONSIDÉRANT QUE par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales la Municipalité a reçu une offre au montant de 5 757 \$;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

Abrogée le 2024/03/05 par rés.12525-03-2024

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)



D'AUTORISER Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire à compléter les démarches en vue de la vente du module de jeux au coût de 5 757 \$ et à signer tous documents nécessaires à la vente de ce module.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12430-12-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster de lever la présente séance spéciale à 22h00.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Jean Simon Levert

Maire

Matthieu Renaud

Directeur général et greffier-trésorier